

## Détermination 2018-2023

## Fusion d'unités d'aménagement



### Unité d'aménagement 035-71

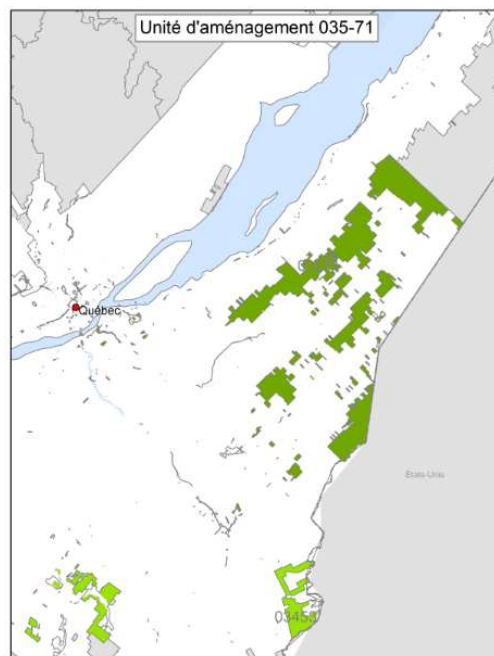
Cette nouvelle unité d'aménagement résulte de la fusion des unités 034-53 et 035-51. La fusion entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en référence à l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016.

### Contexte

En avril 2016, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé la fusion d'unités d'aménagement dans six régions du Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Laurentides. Les neuf fusions portent dorénavant le nombre d'unités d'aménagement à 60.

Puisque le calcul des possibilités forestières (CPF) devient synchronisé<sup>1</sup> avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier à partir de la période 2018-2023, plusieurs situations différentes sont rencontrées. Ainsi, pour l'unité d'aménagement 035-71, la fusion concerne les unités d'aménagement 034-53 pour laquelle un nouveau CPF a été produit pour la période 2018-2023 et 035-51 n'ayant pas de nouveau CPF.

Les informations spécifiques à cette unité d'aménagement justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination applicable à la période 2018-2023 sont mentionnées ci-dessous.



<sup>1</sup> Le calcul n'est plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue selon la disponibilité de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

## Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour la nouvelle unité d'aménagement 035-71 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 034-53.
- Le rapport du CPF 2015-2018 de l'unité d'aménagement 035-51.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC évalué à la revue externe de 2013 pour l'unité d'aménagement 035-51.

## Certification forestière<sup>2</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour l'unité d'aménagement 035-71 entraînera une réduction de 4 % des possibilités forestières.

## Documentation

Les documents suivants complètent l'information relative à la fusion de ces unités d'aménagement :

- Rapport du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 034-53<sup>3</sup>.
- Rapport du CPF 2015-2018 de l'unité d'aménagement 035-51<sup>4</sup>.

## Décision du Forestier en chef<sup>5</sup>

Les possibilités forestières 2018-2023 de l'unité d'aménagement 034-53 et les possibilités forestières 2015-2018 de l'unité d'aménagement 035-51 sont additionnées pour déterminer les possibilités forestières de la nouvelle unité d'aménagement 035-71.

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018 dans l'unité d'aménagement 035-51.

<sup>2</sup> Voir la fiche Certification forestière

<sup>3</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-035-71/>

<sup>4</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-035-51/>

<sup>5</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	113 900 61%	8 300 4%	0 0%	100 0%	19 600 11%	16 500 9%	9 600 5%	17 400 9%	800 0%	186 200 100%
2015-2018	99 200	8 100	0	0	18 200	14 600	10 000	17 900	1 000	169 000
Écart (%)	15%	2%	0%	0%	8%	13%	-4%	-3%	-20%	10%

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Compte tenu de la présence plus importante du sapin baumier dans le nouvel inventaire écoforestier, le Forestier en chef recommande au ministre d'assurer un suivi du sapin baumier au niveau des volumes récoltés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du calcul. L'objectif de ce suivi est d'assurer une récolte adéquate de cette essence en période pré-épidémique.

Le 15 novembre 2016

Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef